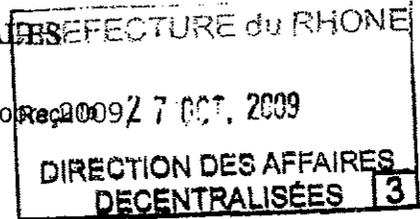


DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

RESERVES NATURELLES REGIONALES



- La commission permanente du Conseil régional en sa réunion du 22 octobre 2009
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de l'exercice 2009,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles régionales et portant notamment modification du code de l'environnement
VU la délibération n°06.08.539 du Conseil régional en date du 20 juillet 2006 fixant les critères d'intervention de la Région en faveur du Patrimoine naturel et des Réserves naturelles régionales
VU la délibération n°08.08.562 de la commission permanente du 25 septembre 2008 approuvant le contrat RNR des Grads de Naves et le plan de gestion correspondant entre la Région Rhône-Alpes et l'association FRAPNA Ardèche pour la période 2008-2012
VU la délibération du Conseil régional n° 04.00.186 des 28 et 29 avril 2004 donnant délégation à la commission permanente,
VU le rapport n°09.08.606 de Monsieur le Président du Conseil régional,
VU l'avis de la commission Environnement et prévention des risques,
APRES avoir délibéré,

DECIDE

I. PROCEDURE DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE

- 1) de classer, en « Réserve Naturelle Régionale des Jasseries de Colleigne (42) » pour une durée de vingt années, à l'issue de la procédure de consultation des organismes décrits en annexe 2, les parcelles et parties de parcelles mentionnées en annexe 3,
- 2) d'approuver le règlement de la « Réserve Naturelle Régionale des Jasseries de Colleigne (42) », présenté en annexe 4 et 4a,
- 3) de confier la gestion de cette réserve à une des personnes mentionnées à l'article L 332-8 du code de l'environnement selon les modalités prévues à l'article R 332-42 du Code de l'environnement.

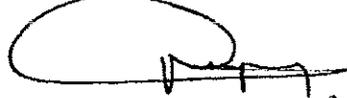
II. CONTRAT RESERVE NATURELLE REGIONALE

- 4) d'attribuer à l'association « FRAPNA Ardèche »(07), conformément au contrat « Réserve Naturelle Régionale de Rhône-Alpes » des Grads de Naves et pour la réalisation de la tranche 2009, une subvention globale de 22 200 €, en autorisation d'engagement (chapitre 937) répartie selon le détail figurant en annexe 5.

III EMPLOIS DANS LE CADRE DE PROCEDURES CONTRACTUELLES

- 5) d'attribuer au titre de l'aide à l'emploi dans le cadre des procédures de gestion des réserves naturelle régionale une aide globale de 64 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 937), selon le détail présenté en annexe 6.

Le Président du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of connected loops and a final vertical stroke.

Jean-Jack QUEYRANNE